

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique BROTHER 500

de la société ADAMA France SAS
enregistrée sous le n°2021-0965

L'autorisation de mise sur le marché n°2040311 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit BROTHER 500 devient second nom commercial du produit de référence SULTAN.

Pendant la période correspondant au délai accordé pour l'utilisation des stocks, les conditions d'emploi du produit BROTHER 500 sont celles du produit SULTAN.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BROTHER 500
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - métazachlore
Numéro d'intrant	2040311
Numéro d'AMM	2040311
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	Jusqu'à écoulement des stocks pour le produit dont l'étiquette fait mention du numéro d'autorisation n°2040311.
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	Jusqu'à écoulement des stocks pour le produit dont l'étiquette fait mention du numéro d'autorisation n°2040311.

A Maisons-Alfort, le

14 AVR. 2021


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)